



Charte **BÉNÉVOLES**

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association et les bénévoles.

I.RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION

L'AMPV a pour missions :

- · de développer les activités liées au sport et / ou au tourisme motocycliste,
- · d'étudier les questions de nature à en favoriser le développement,
- d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées au motocyclisme.

Pour se faire connaître et mener à bien ses missions, l'Association Motocycliste de Pont-de-Vaux (AMPV) organise une manifestation sportive nommée :Les 72 Heures de Pont-de-Vaux.

L'Association AMPV vise à développer une mission d'intérêt général autour des sports mécaniques

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,

II. LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

1. Projet Associatif de l'AMPV

Regrouper les possesseurs de 2 et 3 roues motorisés, de side-cars et de quads, compétiteurs, amateurs, usagers motocyclistes et les bénévole, afin de :

1.a Organiser l'activité de l'association

- · Propager le goût du sport et du tourisme motocycliste,
- Distribuer les licences de la Fédération Française de Motocyclisme qui permettent de prendre part à des compétitions et de concourir dans les championnats.
- · Accompagner les licenciés dans leur participation aux championnats,
- Organiser des manifestations touristiques motocyclistes au niveau national.
- Organiser des randonnées, des rencontres touristiques motocyclistes et des activités à caractère ludique.
- · Organiser les réunions.

1.b S'inscrire dans des actions conformes aux valeurs de l'association, et les faire partager

Convivialité

- Organiser des activités motocyclistes (ou non), ludiques et amicales, dans lesquelles chacun peut se retrouver en toute camaraderie, entre adhérents, bénévoles et sympathisants de l'AMPV, quelques soient leurs movens et leurs contraintes,
- Organiser des activités motocyclistes ouvertes aux adhérents de l'AMPV, à ceux des autres clubs et aux motards indépendants,
- · Participer aux activités des autres clubs.

Respect

- · Respecter les autres, et de leurs idées.
- Discrétion quant aux idées personnelles de chacun, et interdiction de tous propos et discutions d'ordres religieux, politique, raciste, discriminatoire ou intolérant.
- S'interdire toute action contraire à l'honneur (diffamation, calomnie, injure, outrage).

Solidarité

- Défendre les intérêts des adhérents de l'AMPV et des motocyclistes en général, auprès des instances fédérales, juridiques et civiles,
- Respecter les différentes manières de chacun de pratiquer la moto et ne pas exclure celles qui pourraient être minoritaires.
- · Soutenir et encourager nos licenciés dans les championnats,
- · Accepter de s'inscrire dans des actions caritatives,
- Accueillir les motocyclistes sans distinction d'âge, de sexe, de race et de condition, en les invitant à participer à nos activités.

1.c Sécurité

 Lors de nos activités, sensibiliser les participants aux règles de sécurité routière et de comportement pendant les déplacements à moto en groupe, et les inciter à respecter ces règles afin de ne pas se mettre en danger soi-même, les participants à nos activités et les autres usagers de la route.

1.d Image de l'association

- Lors de leurs participations aux activités de notre club, ainsi qu'à des organisations ou à des réunions extérieures et en toutes autres circonstances, les adhérents de l'AMPV principalement lorsqu'ils portent un signe de leur appartenance à celui-ci ou de la manifestation que le club organise : 72 Heures de Pont-de-Vaux (vêtement, casquette, médaille, etc...) doivent mettre en avant de manière positive l'image de leur club.
- · Un comportement respectueux entre les adhérents et vis-à-vis des personnes extérieures,
- · Le respect du comportement et des règles de sécurité lors des déplacements à moto.
- A l'occasion des échanges de courriels et sur les réseaux sociaux, les adhérents de l'AMPV doivent s'interdire tous commentaires et (ou) images qui nuiraient à leur club et à ses adhérents.

2. Dans le cadre du Projet Associatif, rôle et missions des bénévoles

- > Participation à la logistique
- > Participation aux actions de communication
- > Accueil des pilotes, des teams ou du public

III. LES DROITS DES BÉNÉVOLES

L'Association AMPV s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- · à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les bénéficiaires,



> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- · à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.

> en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, constitution d'équipes...,
- à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- · si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

> en matière de couverture assurantielle :

 à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en particulier comme précisé à l'article 6 des Statuts de l'Association, pour tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association. Dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association AMPV et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement.
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à adhérer à l'association AMPV et régler la cotisation annuelle (bénéfice de l'assurance RC)...

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.